



## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2009

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille neuf, le 23 septembre, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dany WATTEBLED, Maire.

#### Étaient présents :

Monsieur Dany WATTEBLED - Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ - Madame Claudine DEMEESTER- Monsieur Jacques DERUDDER - Madame Nicole MINET - Monsieur Jacquy HEYNDRICKX - Madame Annie DESMONS - Madame Joëlle PENNEQUIN - Monsieur Christian HAZE - Madame Eliane BONTE -Monsieur Bernard DELEMER - Madame Lydie GARNIER - Madame Nathalie DESENNE – Monsieur Philippe BUISSET - Madame Françoise DULARY - Monsieur Franck DE BRUYNE - Madame Marie-Rose KAMETTE - Mademoiselle Anne-Sophie LABARE – Monsieur Hubert ROUSSEL - Madame Nathalie CAROLUS - Madame Henriette BREYNE

Formant la majorité des membres en exercice

#### Étaient absents :

Madame Claudine COTTRANT - Monsieur Gérald WEST - Monsieur Franck DUBRUQUE - Madame Isabelle VITOUX - Monsieur Francis DEROCH - Monsieur Daniel DENISE - Monsieur Didier TOURNAY - Madame Corinne OBERLE

Le nombre de présents est de 21, le nombre de votants est de 25 dont 4 procurations.

#### **1) - Appel des membres**

#### **2) - Lecture de l'ordre du jour**

*Avant lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'ajout du point 6-2 relatif à une transaction avec la société CAVCIP.*

#### **3) - Élection du Secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

#### **4) - Procès-verbal de la séance du 9 juillet 2009**

Le Procès-verbal de la séance du 9 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

#### **5)- Décisions municipales**

Les décisions municipales n°2009-035, n°2009-057, n°2009-058, n°2009-059, n°2009-060, n°2009-061, n°2009-062, n°2009-063, n°2009-064, n°2009-065, n°2009-066, n°2009-070, n°2009-071, n°2009-072, n°2009-073, n°2009-074, n°2009-075, n°2009-76 et n°2009-077 sont communiquées, exposées et discutées en assemblée, et elles sont jointes à la convocation.

#### Assurance :

La **décision n°2009-035** est relative à la passation des contrats d'assurance de la ville. La proposition de la société GROUPAMA NORD/EST – BP 1064 – 51053 REIMS CEDEX a été retenue pour la passation d'un avenant n°1 concernant l'acquisition de différents bâtiments, relatif au lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes ». Le montant de l'avenant n°1 est de 1 328,71 € le nouveau montant de marché est donc de 11 304,49 €TTC.

#### Sécurité / Santé :

La **décision n°2009-057** est relative aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. La proposition de la société CETE APAVE NORD/OUEST – 51, av. de l'Architecte Cordonnier – 59019 LILLE CDX a été retenue pour la passation d'un avenant n°1. Le nouveau montant relatif à la mission de coordination SPS s'établit à hauteur de : pour le minimum 2 500 €TTC et pour le maximum 10 614,50 €TTC.

La **décision n°2009-077** est relative à l'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Le montant de la cotisation est fixé à 50 €HT par agent et 91 €par demi-journée de participation aux travaux du C.H.S. et/ou C.T.P.

#### Equipements :

La **décision n°2009-058** est relative à l'acquisition de matériel pour la cuisine centrale. La proposition de la société Nord Collectivité – Zone Industrielle – 59280 BOIS-GRENIER a été retenue pour un montant de 4 501,40 €TTC.

La **décision n°2009-073** est relative à l'acquisition d'un photocopieur pour le service jeunesse. La proposition de la société Konica Minolta– 13, rue John Hadley – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ a été retenue pour un montant de 2 540,00 €TTC.

#### Travaux :

La **décision n°2009-059** est relative à la convention passée avec la ville de Ronchin concernant les travaux de la rue Emile Zola. La proposition de la société SOTRAME – 1, Impasse Jean-Jaurès – 59175 VENDEVILLE a été retenue pour la passation d'un avenant n°1 concernant le lot n°1 « Réfection et mise au gabarit ». Le montant de l'avenant n°1 est de 12 205,78 € le nouveau montant de marché est donc de 100 874,23 €TTC.

La **décision n°2009-071** est relative à la rénovation partielle des enrobés de la cour de l'école Mermoz. La proposition de la société COLAS –Rue de l'Epine–59666 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX a été retenue pour un montant de 33 984,34 €TTC.

La **décision n°2009-072** est relative à l'aménagement du square de Merchin. La proposition de la société EUROVIA STR – 84, rue Nationale – 59710 ENNETIERES LES AVELIN a été retenue pour un montant de 39 864,95 €TTC.

#### Régies :

La **décision n°2009-060** est relative à l'installation du paiement en ligne pour la restauration et garderie péri-scolaire. La proposition de la Caisse Nationale des caisses d'Epargne – 135, pont de Flandres – 59777 EURALILLE a été retenue pour un abonnement mensuel de 20 €HT.

La **décision n°2009-061** est relative à l'installation du paiement en ligne pour les activités extra-scolaires. La proposition de la Caisse Nationale des caisses d'Epargne – 135, pont de Flandres – 59777 EURALILLE a été retenue pour un abonnement mensuel de 10 €HT.

#### Jeunesse :

La **décision n°2009-062** est relative à la mise en place d'un spectacle à destination des enfants fréquentant la halte garderie. La proposition de l'Association FLOCONTINE– 11, allée des Hirondelles – 59840 PERENCHIES a été retenue pour assurer 1 séance du spectacle « Mirlababi » pour un montant de 430 €

La **décision n°2009-063** est relative à la mise en place de 5 spectacles à destination des enfants fréquentant la halte garderie. La proposition de l'Association FLOCONTINE– 11, allée des Hirondelles – 59840 PERENCHIES a été retenue pour assurer 5 séances du spectacle « La Voyageuse d'Histoires » pour un montant de 500 €

La **décision n°2009-064** est relative à l'organisation de séjours de vacances pour les enfants de la commune. La proposition de l'Association ADAV– 10bis, rue du Collège – 59380 BERGUES a été retenue pour la passation d'un avenant n°1 concernant le lot n°3 « Séjour sports et découvertes Juillet 2009». Le montant de l'avenant n°1 est de 2 940,00 € le nouveau montant de marché est donc de 17 640,00 €TTC.

La **décision n°2009-065** est relative à l'organisation de séjours de vacances pour les enfants de la commune. La proposition des Voyages CATTEAU– 34, rue Anatole France – 59463 LOMME a été retenue pour la passation d'un avenant n°1 concernant le lot n°4 « Séjour sports et découvertes Août 2009 ». Le montant de l'avenant n°1 est de 1 738,00 €, le nouveau montant de marché est donc de 12 166,00 €TTC.

Sports :

La **décision n°2009-066** est relative à l'aménagement de deux courts de tennis en terre battue et d'un boulodrome. La proposition de la SAS INOVERT– rue Georges Brassens– 59818 LESQUIN CDX a été retenue pour la passation d'un avenant n°1. Le montant initial du marché est de 256 300,70 €HT, le nouveau montant du marché s'établit à hauteur de 228 903,79 €HT soit une moins-value de 10,69 % du montant initial.

Maintenance :

La **décision n°2009-070** est relative à l'exploitation des équipements thermiques des bâtiments communaux de la ville. La proposition de DALKIA FRANCE– 37, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny– 59875 SAINT-ANDRE CDX a été retenue pour la passation d'un avenant n°2. Le montant initial du marché est de 82 295,37 €HT, le nouveau montant du marché s'établit à hauteur de 89 784,82 €HT soit une plus-value de 9,10% du montant initial.

La **décision n°2009-075** est relative à la maintenance du logiciel Keepset du complexe sportif. La proposition de la société BODET– ZI de Martigny – 37210 PARCAY MESLAY a été retenue pour un montant de 687,70 €TTC.

Formation :

La **décision n°2009-074** est relative à la formation des élus aux bases de l'informatique. La proposition de l'Office Intercommunal – 52, rue Carnot – 59155 FACHES-THUMESNIL a été retenue pour un montant de 6 300,00 €TTC.

Spectacle :

La **décision n°2009-076** est relative à l'organisation d'un spectacle dans le cadre de la semaine bleue, le vendredi 23 octobre 2009. La proposition de la Fédération Française de MOVING – 14, rue Georges Lampin – 59263 HOUPLIN ANCOISNE a été retenue pour l'organisation du spectacle « EDDY BIRTHDAY TO YOU » pour un montant de 900 euros.

**6)- FINANCES**

**6-1)- Demande de subvention au FDAN**

Le Conseil général du Nord a déjà attribué une subvention de 6 976 euros pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du bâtiment des centres de loisirs du plan d'eau.

Cette construction sera réalisée selon la démarche de Haute Qualité Environnementale, et peut bénéficier des subventions du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, section qualité environnementale des constructions publiques.

La commission d'appel d'offres a désigné les attributaires du marché lors de sa réunion du 23 septembre.

Le montant des travaux s'élève à 1 041 769,99 euros hors taxes, selon la répartition suivante :

	LOT	TITULAIRE	MONTANT H.T.
1	GROS ŒUVRE	LB CONSTRUCTION	242 885,72 €
2	COUVERTURE	CREATION BOIS	110 885,82 €
3	MENUISERIES EXTERIEURES	SA CONSTRU	87 707,00 €
4	PLATRERIE	SAVI	267 026,85 €
5	CARRELAGE	ARDECO	62 311,52 €
6	ELECTRICITE	DJC	49 125,00 €
7	PLOMBERIE SANITAIRES	AD THERMIC	24 450,00 €
8	CHAUFFAGE	SAMIT	136 592,82 €
9	VENTILATION	SAMIT	42 619,16 €
10	PEINTURE	NORD ARTS ET PEINTURE	18 166,10 €
	<b>TOTAL</b>		<b>1 041 769,99 €</b>

Une subvention a déjà été demandée à la CAF à hauteur de 65 200 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter le Conseil général du Nord au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier de demande de subvention.

## **6-2)- Transaction avec la société CAVCIP**

La Société CAVCIP a souhaité entreprendre, en qualité de maître d'ouvrage, l'édification de 3 bâtiments à usage de commerces, stockage et bureaux sur une parcelle cadastrée section AC n°121 sise rue Jean Jaurès à Lesquin, Zone UG du PLU de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Par deux arrêtés en date du 30 octobre 2007 et du 4 mars 2008, Monsieur le Maire a refusé les deux demandes de permis de construire, considérant que ce projet présentait un risque pour la sécurité des usagers des bâtiments en raison d'un accès situé à proximité d'un carrefour entre la Départementale 952 et la voie rapide du CRT.

La société CAVCIP saisit le Tribunal Administratif de Lille le 27 décembre 2007 pour faire annuler l'arrêté du 30 octobre 2007.

En date du 2 mai 2008, le Tribunal Administratif de Lille annule l'arrêté du 30 octobre 2007 et demande à Monsieur le Maire de statuer à nouveau sur la demande de permis de construire présentée par la société CAVCIP.

Sur ce, les parties se sont rapprochées et ont convenu :

- La commune de Lesquin verse à la SARL CAVCIP la somme de 20 000 euros en réparation du préjudice subi.
- La SARL CAVCIP s'abstiendra de solliciter un nouveau permis de construire sur la parcelle cadastrée section AC n°121 sise rue Jean Jaurès à Lesquin.
- La SARL CAVCIP s'abstient de solliciter toute nouvelle demande d'indemnisation en ce qui concerne le préjudice indemnisé dans le cadre du protocole d'accord.
- La SARL CAVCIP et la mairie de Lesquin se désistent de toute action en justice.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer le protocole d'accord
- à verser la somme de 20 000 euros à la Société CAVCIP.

## **7)- URBANISME**

### **7-1)- Acquisition de l'immeuble au 51 rue Jean Jaurès**

*Madame DESMONS, salarié du Cabinet Lejuste, ne prend pas part au vote.*

Dans le cadre d'un projet de création de logements sociaux par le groupe GHI au 51 et 51 bis rue Jean Jaurès, il est prévu l'acquisition de la parcelle AR 45 d'une contenance de 752 m<sup>2</sup> située au 51 bis rue Jean Jaurès. Monsieur et Madame Duquénoy, par courrier du 22 juillet 2009 donnent leur accord pour la cession de leur parcelle au prix de 240 000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir l'immeuble cadastré section AR n°45 au prix de 240 000 euros.
- autorise Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

## **8)- PERSONNEL**

### **8-1)- Mise en place de la prime IEM**

Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 88,

Vu le décret N°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Le montant moyen annuel de cette indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3.

- Le crédit global de cette indemnité est calculé selon la formule suivante :

**Montant moyen annuel x Effectif de chaque grade x Taux Moyen applicable.**

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE DE LA FPT	CORPS DE REFERENCE A L'ETAT	MONTANTS ANNUELS DE REFERENCE
<b><i>Administration Générale</i></b>		
<b><i>Attachés territoriaux :</i></b>	<b><i>Attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer :</i></b>	
Attaché	Attaché	1372.04 €
<b><i>Rédacteurs territoriaux :</i></b>	<b><i>Secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer :</i></b>	
Rédacteur principal	Secrétaire administratif de classe supérieur	1250.08 €
Rédacteur	Secrétaire administratif de classe normale	1250.08 €
<b><i>Adjoint administratifs territoriaux :</i></b>	<b><i>Adjoint administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer :</i></b>	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86 €
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1173.86 €
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1173.86 €
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1143.37 €

Le taux individuel maximum sera égal au montant de référence multiplié par 3.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Les crédits afférents au crédit global de chaque prime déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs.

Le paiement de cette indemnité sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les critères individuels de modulation sont les suivants :

Modulations individuelles :

- ✓ Modulation selon les responsabilités confiées à l'agent
- ✓ Assiduité – Ponctualité
- ✓ Autonomie – Initiative
- ✓ Qualité du service fait
- ✓ Disponibilité

Le Conseil municipal, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 septembre 2009, décide à l'unanimité d'instaurer l'indemnité d'exercice de missions des préfetures.

**8-2)- Création de 2 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Suite à la réunion du Comité Technique Paritaire en date du 15 septembre 2009, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de créer deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil municipal, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, décide à l'unanimité de créer deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

### **8-3)- Suppression de postes au centre la Fontaine**

Suite à la réunion du Comité Technique Paritaire en date du 15 septembre 2009 et compte tenu de l'évolution des effectifs et de la recomposition des groupes, il s'avère nécessaire de procéder aux suppressions de postes suivants.

#### Suppression de postes :

- un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique spécialisé musique, discipline guitare à raison de 14 heures à compter du 3 septembre 2009
- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique spécialisé musique, discipline guitare à raison de 14 heures à compter du 3 septembre 2009

Ce point est adopté à l'unanimité, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

### **8-4)- Création de postes pour les accueils de loisirs de la Toussaint 2009**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions répondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Dans le cadre de la mise en place des accueils de jeunes et de loisirs pour les vacances de la Toussaint 2009, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents non titulaires à temps complet pour exercer des fonctions d'animateurs (diplômés et non diplômés) et de directeurs dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précité.

Les diplômes à posséder pour occuper ces postes sont les suivants :

- Animateur non diplômé : aucun diplôme requis
- Animateur diplômé : titulaire du B.A.F.A. ou en cours de formation
- Directeur adjoint : titulaire du B.A.F.D. ou titre équivalent ou en cours de formation B.A.F.D.
- Directeur : titulaire du B.A.F.D. ou titre équivalent ou en cours de formation B.A.F.D.

Il y a lieu de créer les postes suivants pour les accueils de Jeunes et de Loisirs du 26 octobre 2009 au 4 novembre 2009 :

- 2 postes au grade d'animateur faisant fonction de directeur
- 1 poste au grade d'animateur faisant fonction de directeur adjoint
- 15 postes au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe faisant fonction d'animateurs

La rémunération des agents non titulaires sera effectuée de la façon suivante :

- Animateurs non diplômés et diplômés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- Directeurs adjoint au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur
- Directeurs au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents non titulaires et au paiement des charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice 2009.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer ces postes.
- autorise le recrutement d'agents non titulaires pour l'encadrement des accueils de loisirs des vacances de la Toussaint 2009.

### **8-5)- Cycle de travail du service urbanisme**

Suite à la réunion du Comité Technique Paritaire du 15 septembre 2009, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le cycle de travail du service urbanisme.

Le cycle de travail sera de 45,5 semaines, sur 5 jours par semaine soit de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Le Conseil municipal, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire approuve à l'unanimité le nouveau cycle de travail du service urbanisme.

### **8-6)- Temps partiel**

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Article 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique Territoriale.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel sur autorisation ne peut-être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou à temps non complet et aux agents non titulaires employés depuis plus d'un an à temps complet.

Quelle que soit la forme du temps partiel, l'agent doit déposer une demande auprès de l'autorité territoriale, sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service.

Il peut-être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Monsieur le Maire propose d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application comme ci-après :

- Le temps partiel peut-être organisé dans le cadre :
  - quotidien : le temps de travail est organisé sur la journée
  - hebdomadaire : le temps partiel de travail est organisé sur une semaine
  - mensuel : le temps de travail est organisé sur le mois
  - annuel
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90 % de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps complet.
- Les quotités de temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.
- Les demandes d'autorisation sont présentées par écrit, deux mois avant la date d'activation du dispositif dans le cadre d'une première demande ;
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois renouvelable par courrier 1 mois avant la date d'échéance pour une durée identique dans la limite de trois ans.  
A l'issue de ces 3 ans, le renouvellement nécessite une demande et une décision expresses.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
  - A la demande du Maire si les nécessités de service et notamment une obligation impérieuse de continuité et de bon fonctionnement des services le justifie.
  - Sur demande des intéressés, présentée au mois deux mois avant la date souhaitée de modification.
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires sera suspendue.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'institution du temps partiel selon ces modalités d'application.

## **9)- INTERCOMMUNALITE**

### **9-1)- Adhésion de la ville de Bondues au SIMERE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors de la réunion du comité syndical du SIMERE en date du 23 Juin 2009, l'adhésion de la commune de Bondues a été acceptée.

Les conseils municipaux des communes adhérentes doivent être consultés et transmettre leur avis sur cette modification du périmètre syndical, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bondues au Syndicat Métropolitain des Réseaux de Transports et de Distribution d'Énergies.

#### **9-2)- Rapport annuel du SIMERE**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que le Maire est tenu de communiquer au conseil municipal le rapport d'activités arrêté par l'organe délibérant de l'établissement intercommunal dont la commune est membre.

A ce titre le rapport d'activités du SIMERE pour 2008 est transmis aux membres du Conseil municipal.

#### **9-3)- Rapport annuel sur le prix et l'élimination des déchets**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que le Maire est tenu de communiquer au conseil municipal le rapport d'activités arrêté par l'organe délibérant de l'établissement intercommunal dont la commune est membre.

A ce titre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers pour l'année 2008 est transmis aux membres du Conseil municipal.

#### **9-4)- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que le Maire est tenu de communiquer au conseil municipal le rapport d'activités arrêté par l'organe délibérant de l'établissement intercommunal dont la commune est membre.

A ce titre la synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement et de l'Eau Potable – Exercice 2008 est transmis aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30